

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 15 avril 2019, a adopté les règlements suivants :

- 03-009-10** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
Ce règlement délègue au comité exécutif les pouvoirs dévolus au dirigeant concernant les processus d'adjudication ou d'attribution de contrats au sens de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics.
- 19-025** **Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales**
L'objet consiste à fixer la subvention non récurrente accordée aux 4 sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal.
- 19-026** **Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage**
- 18-070-1** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070)**
La modification intègre les tarifs relatifs aux permis d'exploitation des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage.
- 15-063-3** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063)**
Le programme de subvention est modifié afin de permettre aux propriétaires privés de faire traiter leurs frênes par les contractants de la Ville, sans aucun frais.
- 18-070-2** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070)**
La modification vise à retirer l'abonnement 90 jours de la grille tarifaire du Service BIXI.
- 18-020-1** **Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)**
La modification vise à majorer les montants des amendes liées aux infractions générales et au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (155, rue Notre-Dame Est à compter du 29 avril 2019) et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Le Devoir

Fait à Montréal, le 23 avril 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Le Devoir